

L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉUSSITE



Université de  
**Saint-Boniface**

École des sciences infirmières  
et des études de la santé



# ÉCOLE DES SCIENCES INFIRMIÈRES ET DES ÉTUDES DE LA SANTÉ

GUIDE DES EXIGENCES NON ACADÉMIQUES DE  
L'ÉTUDIANTE ET DE L'ÉTUDIANT 2024-2025

## **CE GUIDE TRAITE DES EXIGENCES NON ACADÉMIQUES SUIVANTES :**

- VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE INCLUANT LE SECTEUR VULNÉRABLE
- RELEVÉ DU REGISTRE DES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS
- RELEVÉ DU REGISTRE DES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ADULTES
- CERTIFICAT EN SECOURISME GÉNÉRAL
- CERTIFICAT EN SOINS VITAUX EN RÉANIMATION
- TEST D'AJUSTEMENT DU MASQUE RESPIRATEUR N95
- IMMUNISATION INCLUANT L'HÉPATITE B ET LE TEST DE MANTOUX
- ATTESTATION DE FORMATION SUR *LA LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX PERSONNELS (PHIA)*
- ATTESTATION DE FORMATION SUR LA PROMESSE DE CONFIDENTIALITÉ DE L'USB
- FORMULAIRE D'AUTODÉCLARATION D'UN CASIER JUDICIAIRE DE L'USB
- FORMULAIRE HSPNET
- ATTESTATION SUR LA FORMATION LIVINGWORKS START
- FORMATION PROVINCIAL VIOLENCE PREVENTION PROGRAM (PVPP)
- CERTIFICAT SUR LE *SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT)*
- IMMATRICULATION À TITRE D'ÉTUDIANT AUPPÈS DE L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU MANITOBA (OIIAM)

# GUIDE DES POLITIQUES DES EXIGENCES NON ACADÉMIQUES 2024-2025

## TABLE DES MATIÈRES

---

Exigences non académiques .....	1
I. Politiques des exigences non académiques.....	3
Vérification du Registre des mauvais traitements infligés aux enfants .....	3
Vérification du Registre des mauvais traitements infligés aux adultes.....	4
Vérification du Casier judiciaire.....	4
Programme d'immunisations.....	5
Soins vitaux en réanimation (BLS) et secourisme.....	6
Immatriculation à titre d'étudiant (étudiants dans le DSIA seulement) .....	6
II. Résumé des exigences non académiques.....	9
Étudiants – 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> Années (DSIA et BSI).....	9
Étudiants – 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> Années (BSI) .....	10
Étudiants – Aide en soins de santé (CASS) .....	11
Liste de contrôle – 1 <sup>re</sup> Année BSI.....	12
Liste de contrôle – 2 <sup>e</sup> Année BSI .....	13
Liste de contrôle – 3 <sup>e</sup> Année BSI .....	14
Liste de contrôle – 4 <sup>e</sup> Année BSI .....	15
Liste de contrôle – 1 <sup>re</sup> Année DSIA .....	16
Liste de contrôle – 2 <sup>e</sup> Année DSIA.....	17
Liste de contrôle – Aide en soins de santé.....	18
III. Comment procéder ?.....	19
Test de Mantoux (Tuberculose) .....	19
Tableau récapitulatif .....	20
Fiche d'immunisations en français – Programmes BSI, DSIA et CASS.....	21
Fiche d'immunisations en anglais – Programmes BSI, DSIA et CASS .....	23
Formation en soins vitaux en réanimation et en secourisme.....	27
Tableaux récapitulatifs.....	28
Ajustement du masque respirateur N95 .....	29
Casier judiciaire et registres concernant les mauvais traitements .....	30
Formulaire d'autodéclaration d'un casier judiciaire adulte .....	30
Provincial Violence Prevention Program (PVPP) .....	33
Workplace Hazardous Material Information System (WHMIS).....	33
LivingWorks Start.....	33
IV. Renseignements sur les vaccins et les immunisations .....	34

## EXIGENCES NON ACADÉMIQUES

Toute candidate ou tout candidat admis dans un programme de sciences infirmières ou d'aide en soins de santé l'est **provisoirement**, en attendant que la candidate ou le candidat puisse satisfaire aux exigences non académiques de l'École des sciences infirmières et des études de la santé (ESIES). Ces exigences non académiques incluent le relevé officiel de vérification du Casier judiciaire (incluant le secteur vulnérable), le relevé officiel de vérification du Registre des mauvais traitements infligés aux enfants et le relevé officiel de vérification du Registre des mauvais traitements infligés aux adultes, le certificat en soins vitaux en réanimation (*Basic Life Support – BLS*, niveau HCP pour les programmes de Baccalauréat en sciences infirmières et de Diplôme en sciences infirmières auxiliaires, ou niveau C pour le programme de Certificat Aide en soins de santé), le certificat de secourisme général (*Standard/Intermediate First Aid* pour les programmes de Baccalauréat en sciences infirmières et de Diplôme en sciences infirmières auxiliaires), les immunisations incluant l'hépatite B et le test de Mantoux, l'attestation de formation sur la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (PHIA) et sur la *Promesse de confidentialité de l'Université de Saint-Boniface*, la signature du formulaire HSPnet, l'essai de la pose du masque respirateur N95, le Provincial Violence Prevention Program (PVPP), le certificat de formation sur le *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (SIMDUT), ainsi que la signature du formulaire d'autodéclaration d'un casier judiciaire adulte ou d'enregistrement au registre concernant les mauvais traitements. À défaut de respecter ces exigences, l'admission provisoire sera révoquée. **Ce sont les candidates et les candidats qui doivent supporter tous les frais associés à ces exigences non académiques.**

Certaines formations sont essentielles pour participer aux expériences en milieu clinique. **Toute étudiante ou tout étudiant de sciences infirmières ou d'aide en soins de santé qui ne participe pas à toutes les formations requises sera empêché de s'inscrire aux cours et de participer aux expériences en milieu clinique.** Ces formations incluent, sans s'y limiter, la formation sur la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP), la *Promesse de confidentialité de l'Université de Saint-Boniface*, le *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (SIMDUT), l'attestation de formation en ligne *LivingWorks Start* et le *Provincial Violence Prevention Program* (PVPP). Ces formations sont offertes seulement pendant la Semaine d'orientation au début de l'année académique, à l'exception du SIMDUT que les étudiantes et étudiants doivent eux-mêmes faire en ligne ou ailleurs.

**Pour l'année académique 2024-2025, la Semaine d'orientation aura lieu du 26 au 30 août 2024 pour les étudiantes et étudiants de tous les programmes de l'École des sciences infirmières et des études de la santé.  
La présence de toutes et de tous est obligatoire.**

Les programmes d'études incluent en effet des stages qui sont essentiels dans la formation. Afin d'assurer la protection de l'étudiante ou de l'étudiant ainsi que celle des patients, l'étudiante ou l'étudiant doit compléter toutes les exigences décrites ici.

- Toute candidate ou tout candidat ne peut pas s'inscrire dans un programme quelconque sans avoir d'abord complété son dossier non académique.
- Tout document non académique requis doit être présenté au bureau de la **conseillère des exigences non académiques (local 0606)**, au plus tard le **28 juin de l'année en cours**.
- Toute candidate ou tout candidat admis l'est provisoirement, en attendant qu'on détermine si elle ou il se conforme aux exigences non académiques de l'École des sciences infirmières et des études de la santé. À défaut de respecter ces exigences, l'admission provisoire sera révoquée.

Ce sont les candidates et les candidats qui doivent supporter tous les frais associés aux exigences non académiques.

**Tout document non académique requis doit être présenté au bureau de la conseillère des exigences non académiques (local 0606), au plus tard le 28 juin pour le BSI et le DSIA, et le 23 août pour le CASS.**

**Si vous avez des questions sur les exigences non académiques, veuillez, s'il vous plaît, contacter :**

Carmelle Lacroix  
Conseillère des exigences non académiques  
Université de Saint-Boniface  
Salle 0660, case 59  
Tel : 204-237-1818, poste 447 ou sans frais : 204-233-5112, poste 447  
Courriel : [clacroix@ustboniface.ca](mailto:clacroix@ustboniface.ca)

Heures de bureau : lundi à vendredi, 8 h 30 à 16 h 30

Tout document déposé au bureau de la conseillère des exigences non académiques devient la propriété de l'École des sciences infirmières et des études de la santé. Si vous y déposez des documents originaux qui doivent vous être retournés, vous devez également fournir une enveloppe pré-adressée et timbrée pour le retour de vos documents. Si vous ne fournissez pas d'enveloppe pré-adressée et timbrée, vous pouvez passer au bureau du conseiller des exigences non académiques récupérer vos documents en personne, sinon ils seront détruits à la fin de l'année.

**N'oubliez pas de photocopier vos documents, en dehors du casier judiciaire et des relevés des registres des mauvais traitements infligés aux enfants et aux adultes dont vous devez présenter les originaux : l'ESIES ne fait pas de copies pour les étudiantes et étudiants.**

**Vous devez donc présenter et les originaux et les copies des documents exigés : les originaux vous seront remis après vérification, tandis que les copies seront classées dans votre dossier non académique.**

**Pour toute demande ultérieure de copie d'un document déjà classé dans le dossier non académique, des frais de service seront appliqués, et ceux-ci seront à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant qui en fait la demande.**

## I. POLITIQUES DES EXIGENCES NON ACADÉMIQUES

### Vérification du registre des mauvais traitements infligés aux enfants

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Manitoba (OIIIM) et l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Manitoba (OIIAM), ainsi que les agences où les étudiantes et étudiants sont placés pour effectuer des pratiques cliniques, exigent que tout étudiant ou tout diplômé d'un programme d'enseignement en sciences infirmières reconnu, souhaitant pratiquer cette profession dans la province, divulgue ses renseignements sur toute condamnation pour une infraction en vertu des lois suivantes, pour fins d'admissibilité à l'inscription : le *Code criminel du Canada (CCC)*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS)* et la *Loi sur les aliments et drogues (LSAD)*.

Tous les candidats et candidates admis dans un programme de sciences infirmières ou d'aide en soins de santé le sont provisoirement, en attente des résultats d'une vérification du registre des mauvais traitements infligés aux enfants. Tous et toutes doivent faire une demande de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux enfants avant de s'inscrire. Tout candidat ou toute candidate dont le nom est inscrit à ce registre se verra refuser l'admission dans le programme demandé.

Après l'admission, et à tout moment au cours de son programme d'études, un étudiant ou une étudiante dont le nom est inscrit à ce registre doit en informer la coordination académique. L'inscription à ce registre est un motif de renvoi du programme.

Certains milieux de pratique clinique exigent que les étudiantes et étudiants effectuent une mise à jour ou une nouvelle demande de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux enfants avant le premier jour de pratique clinique (consulter la politique du Casier judiciaire population étudiante de l'Université de Saint-Boniface).

On recommande que les étudiantes et étudiants présentent une demande pour une vérification du registre des mauvais traitements infligés aux enfants dès la réception de leur offre d'admission au programme, car le délai pour obtenir cette vérification peut aller jusqu'à 120 jours.

- i. Chaque étudiante ou étudiant doit fournir annuellement à la conseillère des exigences non académiques, une autodéclaration indiquant qu'il est ou n'est pas inscrit au registre des mauvais traitements infligés aux enfants, et ce, au plus tard le 28 juin pour le BSI et le DSIA.
- ii. Il appartient à l'étudiante ou à l'étudiant qui, au cours de son programme d'études, se voit inscrit à ce registre d'en informer la coordination académique.
- iii. Les étudiantes et étudiants qui, au cours de leur programme d'études, se voient inscrits à ce registre doivent communiquer cette information à l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Manitoba (Diplôme en sciences infirmières auxiliaires seulement).
- iv. La coordination académique doit informer la direction de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Manitoba de l'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant à ce registre ainsi que de son renvoi du programme (Diplôme en sciences infirmières auxiliaires seulement).

### Vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes

Tous les candidats et candidates admis aux programmes de sciences infirmières ou d'aide en soins de santé le sont provisoirement, en attente des résultats d'une vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes. Tous et toutes doivent faire une demande de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes avant de s'inscrire. Tout candidat ou toute candidate dont le nom est inscrit à ce registre se verra refuser l'admission dans le programme demandé.

Après l'admission, et à tout moment au cours de son programme d'études, un étudiant ou une étudiante dont le nom est inscrit à ce registre doit en informer la coordination académique. L'inscription à ce registre est un motif de renvoi du programme.

Certains milieux de pratique clinique exigent que les étudiantes et étudiants effectuent une mise à jour ou une nouvelle demande de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes avant le premier jour de pratique clinique (consulter la politique du Casier judiciaire population étudiante de l'Université de Saint-Boniface).

On recommande que les étudiantes et étudiants présentent une demande de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes dès la réception de leur offre d'admission au programme, car le délai pour obtenir cette vérification peut aller jusqu'à 120 jours.

- i. Chaque étudiante ou étudiant doit fournir annuellement à la conseillère des exigences non académiques, une autodéclaration indiquant qu'il est ou n'est pas inscrit au registre des mauvais traitements infligés aux adultes, et ce, au plus tard le 28 juin pour le BSI, le DSIA et le 23 août pour le CASS.
- ii. Il appartient à l'étudiante ou à l'étudiant qui, au cours de son programme d'études, se voit inscrit à ce registre d'en informer la coordination académique.
- iii. Les étudiantes et étudiants qui, au cours de leur programme d'études, se voient inscrits à ce registre doivent communiquer cette information à l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Manitoba (Diplôme en sciences infirmières auxiliaires seulement).
- iv. La coordination académique doit informer la direction de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Manitoba de l'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant à ce registre ainsi que de son renvoi du programme (Diplôme en sciences infirmières auxiliaires seulement).

### Vérification du casier judiciaire

Tous les candidats et candidates admis aux programmes de sciences infirmières ou d'aide en soins de santé le sont provisoirement, en attente des résultats d'une vérification du casier judiciaire incluant une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables. Tous et toutes doivent faire une demande pour la vérification du casier judiciaire incluant les antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, et ce, avant l'inscription.

**À noter :** une déclaration de culpabilité n'entraîne pas automatiquement un refus d'admission à l'École des sciences infirmières et des études de la santé. L'étudiant ou l'étudiante ayant un casier judiciaire verra son dossier étudié par le comité de vérification du casier judiciaire de l'Université de Saint-Boniface. Après l'examen du dossier, le Comité de vérification du casier judiciaire de



l'Université de Saint-Boniface décidera si l'étudiante ou l'étudiant peut ou non être admis à l'ESIES, selon la nature des condamnations.

Après l'admission, et à tout moment au cours de son programme d'études, une étudiante ou un étudiant accusé d'une infraction criminelle ou reconnu coupable d'une infraction criminelle doit en informer la coordination académique. Tout manquement à cette obligation est un motif de renvoi du programme.

Certains milieux de pratique clinique exigent que les étudiantes et étudiants effectuent une mise à jour ou une nouvelle vérification du casier judiciaire incluant la vérification des antécédents en vue de travail auprès des personnes vulnérables, avant le premier jour de pratique clinique (consulter la politique du Casier judiciaire population étudiante de l'Université de Saint-Boniface).

On recommande que les étudiantes et étudiants présentent une demande de vérification du casier judiciaire incluant une vérification des antécédents en vue de travail auprès des personnes vulnérables, dès la réception de leur offre d'admission au programme, car le délai pour obtenir cette vérification peut aller jusqu'à 120 jours.

**À noter** : les demandes d'admission provenant de personnes ayant un casier judiciaire seront examinées par le Comité de vérification du casier judiciaire de l'Université de Saint-Boniface :

- i. Les étudiantes et étudiants doivent fournir annuellement à la conseillère des exigences non académiques, une autodéclaration indiquant qu'elles ou qu'ils n'ont pas été accusés ou reconnus coupables d'une infraction criminelle, et ce, au plus tard le 28 juin pour le BSI et le DSIA et le 23 août pour le CASS.
- ii. Il appartient à l'étudiante ou à l'étudiant qui, au cours de son programme d'études, est accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle d'en informer la coordination académique.

**À noter** : l'accusation ou la déclaration de culpabilité d'une étudiante ou d'un étudiant sera examinée par le Comité de vérification du casier judiciaire de l'Université de Saint-Boniface :

- iii. Les étudiantes et étudiants qui, au cours de leur programme d'études, sont accusés ou reconnus coupables d'une infraction criminelle doivent communiquer cette information à l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Manitoba (Diplôme en sciences infirmières auxiliaires seulement).

### **Programme d'immunisations**

Les étudiantes et étudiants en sciences infirmières ou en aide en soins de santé qui présentent un programme d'immunisation incomplet se verront refuser l'inscription ainsi que le placement en milieu clinique.



**À noter :**

**La grippe saisonnière**

**Exigence (non requise pour l'inscription à l'automne)**

Les programmes de sciences infirmières et d'aide en soins de santé exigent que tous les étudiants et étudiantes reçoivent une vaccination annuelle contre la grippe. Une documentation qui confirme la vaccination devra être remise au bureau de la conseillère des exigences non académiques (local 0606) au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre. Les étudiantes et étudiants qui ne peuvent pas recevoir le vaccin pour des raisons de santé doivent soumettre la documentation (lettre signée) de leur médecin ou d'un autre professionnel de la santé. Comme pour toute autre immunisation, les étudiantes et étudiants qui ne remettent pas cette documentation seront retirés de leurs prochains stages et d'éventuels cours concomitants.

**Soins vitaux en réanimation (BLS) et secourisme**

Les étudiantes et étudiants en sciences infirmières ne détenant pas de certifications valides de soins vitaux en réanimation (*Basic Life Support - BLS*, niveau *HCP*) et de secourisme général (*Standard/Intermediate First Aid, CPR Level C & AED*) se verront refuser l'inscription aux cours et au placement clinique.

Les étudiantes et étudiants en aide en soins de santé ne détenant pas une certification valide de soins vitaux en réanimation (niveau C) se verront refuser l'inscription aux cours et au placement clinique.

**Autres exigences non académiques**

Les étudiantes et étudiants en sciences infirmières et en aide en soins de santé qui ne satisfont pas à toutes les exigences non académiques seront empêchés de s'inscrire aux cours et de participer aux expériences en milieu clinique. Cela inclut, sans s'y limiter, la formation sur la *Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)*, la signature du formulaire HSPNET, l'essai de la pose du masque respirateur N95, la formation sur le *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)*, la Formation en ligne *LivingWorks Start* et le Provincial Violence Prevention Program (PVPP) (voir la liste de contrôle).

Les étudiantes et étudiants doivent présenter une preuve de toutes les exigences non académiques, au plus tard le 28 juin pour le BSI, le DSI et le 23 août pour le CASS de chaque année, sauf s'il y a une entente préalable avec le conseiller des exigences non académiques.

**Immatriculation à titre d'étudiant (étudiants dans le Diplôme en sciences infirmières auxiliaires seulement)**

Les étudiantes et étudiants du programme de sciences infirmières auxiliaires, à temps plein ou à temps partiel, sont responsables de leur inscription et du renouvellement de leur immatriculation à titre d'étudiant à OIIAM, conformément à *The Licensed Practical Nurses Act, 2001*.

## 1. Demande initiale pour immatriculation à titre d'étudiant auprès de l'OIIAM

À partir du premier jour de la rentrée des classes, les étudiantes et étudiants disposent d'un délai de quatre (4) semaines pour faire une demande d'immatriculation à titre d'étudiant auprès de l'OIIAM. Ils doivent eux-mêmes fournir directement à l'OIIAM, en anglais, tous les documents exigés à cet effet. Tous les frais liés à l'obtention de l'immatriculation sont à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant.

Lors de leur demande initiale pour immatriculation, les étudiantes et étudiants doivent fournir le paiement et les documents suivants à l'OIIAM, soit en personne, soit par la poste (consulter le site Web de l'OIIAM : <http://www.clpnm.ca>) :

- Formulaire de demande pour immatriculation à titre d'étudiant auprès de l'OIIAM, dûment rempli;
- Paiement des frais (à noter : le dépôt tardif d'une demande occasionne des frais de retard qui seront ajoutés à la somme facturée pour la demande initiale);
- Preuve d'identité (une copie du permis de conduire valide du Manitoba ou du passeport canadien devant être notariée ou attestée par un membre du personnel de l'OIIAM);
- Attestation de vérification du casier judiciaire, y compris une attestation de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables;
- Vérification du registre des mauvais traitements infligés aux enfants;
- Vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes.

Seules les attestations originales ou notariées et émises au cours des six derniers mois seront acceptées. Les attestations notariées doivent porter la signature d'un notaire.

Les étudiantes et étudiants devront signer un formulaire de consentement permettant le partage de renseignements entre l'OIIAM et l'Université de Saint-Boniface (USB).

Les étudiantes et étudiants devront fournir à l'OIIAM et à l'USB tous les documents exigés. Il leur incombe la responsabilité de s'assurer que l'OIIAM reçoive tous les documents exigés, et ce, dans le délai prescrit. Généralement, l'OIIAM communique avec les étudiantes et étudiants par courriel; il relève alors de la responsabilité de ces derniers de communiquer avec l'OIIAM pour l'aviser de tout changement par rapport à leurs coordonnées.

## 2. Renouvellement de l'immatriculation à titre d'étudiant auprès de l'OIIAM

L'immatriculation à titre d'étudiant en sciences infirmières auxiliaires est valide pour une période de 12 mois, à compter du premier jour de la rentrée des classes. Les étudiantes et étudiants doivent renouveler leur immatriculation annuellement pendant qu'ils sont inscrits au programme de Diplôme en sciences infirmières auxiliaires.

Environ deux mois avant la date d'expiration de l'immatriculation, l'OIIAM envoie un courriel aux étudiantes et étudiants pour leur rappeler le renouvellement de leur immatriculation et leur fournir des directives à cet effet. Les étudiantes et étudiants peuvent eux-mêmes vérifier la date à laquelle leur immatriculation s'expirera, en consultant le registre public sur le site Web de l'OIIAM, à l'aide du lien « Find an LPN ». Il leur incombe la responsabilité de veiller sur la validité de leur immatriculation et de la renouveler avant la date d'expiration.

Les renouvellements d'immatriculation sont effectués en ligne. Lorsque l'OIIAM envoie un rappel de renouvellement par courriel, les étudiantes et étudiants disposent d'un temps précis pour ouvrir une session et renouveler leur immatriculation. Une fois que toutes les informations nécessaires au renouvellement ont été fournies, l'OIIAM informera les étudiantes et étudiants par courriel que leur immatriculation a été renouvelée.

### **3. Mise à jour de l'immatriculation à titre d'étudiant en sciences infirmières auxiliaires**

Selon les règlements de l'OIIAM, les étudiantes et étudiants en sciences infirmières auxiliaires sont tenus d'informer l'OIIAM de toute modification par rapport à leur nom, leurs coordonnées ainsi que leur statut étudiant (retrait volontaire, échec ou expulsion du programme) dans un délai de trente jours. L'USB informera l'OIIAM de tout changement par rapport au statut étudiant. Une condamnation criminelle obtenue pendant son inscription au programme d'études en sciences infirmières auxiliaires doit être divulguée à l'OIIAM et au coordonnateur académique.

### **4. Utilisation de l'immatriculation à titre d'étudiant en sciences infirmières auxiliaires**

L'immatriculation auprès de l'OIIAM à titre d'étudiant en sciences infirmières auxiliaires est une désignation protégée, et seuls les étudiantes et étudiants inscrits au registre d'immatriculation de l'OIIAM sont permis de l'utiliser. Les étudiantes et étudiants dont l'immatriculation n'est pas valide n'ont pas le droit d'utiliser cette désignation et se verront interdits de participer aux pratiques cliniques ainsi qu'aux cours.

Pratiquer sans immatriculation ou utiliser la désignation d'immatriculation sans autorisation préalable est passible de sanctions et de mesures disciplinaires prévues par la loi et les règlements de l'OIIAM, et cela peut donner lieu à une enquête par un comité de l'OIIAM établi à cet effet.

Pour conclure, les étudiantes et étudiants qui omettent de présenter une demande d'immatriculation auprès de l'OIIAM et de la renouveler :

1. ne pourront faire une demande pour l'immatriculation à titre d'infirmière ou infirmier auxiliaire diplômé;
2. seront interdits de travailler à titre d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire diplômé pendant la période allant de la date de leur diplomation à la date de la tenue de l'Examen d'autorisation d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire du Canada;
3. ne seront pas admissibles à faire l'Examen d'autorisation d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire du Canada.

### **Déclaration de renonciation**

Le programme de Diplôme en sciences infirmières auxiliaires est d'une durée de deux ans. Il se peut que les informations liées à l'immatriculation à titre d'étudiant de l'OIIAM et présentées dans le présent guide ne soient plus d'actualité au moment où vous le consultez. Pour obtenir les informations les plus récentes, veuillez consulter sur une base régulière le site Web de l'OIIAM :

<http://www.clpnm.ca/>

## II. RÉSUMÉ DES EXIGENCES NON ACADÉMIQUES

**Veillez, s'il vous plaît,** noter que **BSI** signifie les étudiants inscrits au programme de Baccalauréat en sciences infirmières, **DSIA** les étudiants inscrits au programme de Diplôme en sciences infirmières auxiliaires, et **CASS** ceux inscrits au programme de Certificat Aide en soins de santé.

### Étudiants – Année 1 (DSIA et BSI)

Certificat en soins vitaux en réanimation ( <i>BLS</i> , niveau <i>HCP</i> )	<b>Avant l'inscription</b>
Certificat en secourisme général ( <i>Standard/Intermediate First Aid</i> )	<b>Avant l'inscription</b>
Toutes les immunisations incluant hépatite B 1 <sup>re</sup> dose et test de Mantoux (2 étapes)	<b>Avant l'inscription</b>
Hépatite B (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> doses ainsi que la sérologie)	<b>Avant l'inscription</b>
Vérification du casier judiciaire incluant le secteur vulnérable (VAVP)	<b>Avant l'inscription</b>
Registre des mauvais traitements infligés aux enfants	<b>Avant l'inscription</b>
Registre des mauvais traitements infligés aux adultes	<b>Avant l'inscription</b>
Formulaire d'autodéclaration*	<b>Avant l'inscription</b>
Attestation de formation sur la <i>Loi sur les renseignements médicaux personnels</i> (PHIA)	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Promesse de confidentialité USB	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Formulaire HSPnet	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Test d'ajustement du Masque N95	<b>Avant l'inscription</b>
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)	<b>Le jour de la rentrée des classes</b>
Provincial Violence Prevention Program (PVPP)	<b>Au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre</b>
Inscription à l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Manitoba (OIIAM) – pour DSIA seulement	<b>Au plus tard 4 semaines après la rentrée des classes</b>
Entente de stage pratique (Entente entre l'Office régional de la santé de de Winnipeg et l'Université de Saint-Boniface)	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Grippe (vaccination annuelle)	<b>Au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre</b>

### Étudiants – Année 2 (DSIA et BSI)

Recertification en soins vitaux en réanimation ( <i>BLS</i> , niveau <i>HCP</i> )	<b>Avant l'inscription</b>
Formulaire d'autodéclaration	<b>Avant l'inscription</b>
Test de Mantoux (1 <sup>re</sup> étape)	<b>Avant l'inscription</b>
Formation en ligne <i>LivingWorks Start</i> - pour DSIA seulement	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Attestation de formation sur la <i>Loi sur les renseignements médicaux personnels</i> (PHIA)	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Promesse de confidentialité USB	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Provincial Violence Prevention Program (PVPP)	<b>Au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre</b>
Réinscription à l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Manitoba (OIIAM) - pour DSIA seulement	<b>Au plus tard 4 semaines après la rentrée des classes</b>
Grippe (vaccination annuelle)	<b>Au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre</b>

### Étudiants – Année 3 (BSI)

Recertification en soins vitaux en réanimation ( <i>BLS</i> , niveau <i>HCP</i> )	<b>Avant l'inscription</b>
Formulaire d'autodéclaration	<b>Avant l'inscription</b>
Test de Mantoux (1 <sup>re</sup> étape)	<b>Avant l'inscription</b>
Test d'ajustement du Masque N95	<b>Avant l'inscription</b>
Formation en ligne <i>LivingWorks Start</i>	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Attestation de formation sur la <i>Loi sur les renseignements médicaux personnels</i> (PHIA)	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Provincial Violence Prevention Program (PVPP)	<b>Au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre</b>
Promesse de confidentialité USB	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Grippe (vaccination annuelle)	<b>Au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre</b>

### Étudiants – Année 4 (BSI)

Recertification en soins vitaux en réanimation ( <i>BLS</i> , niveau <i>HCP</i> )	<b>Avant l'inscription</b>
Formulaire d'autodéclaration	<b>Avant l'inscription</b>
Recertification en secourisme général ( <i>Intermediate First Aid</i> )	<b>Avant l'inscription</b>
Test de Mantoux (1 <sup>re</sup> étape)	<b>Avant l'inscription</b>
Attestation de formation sur la <i>Loi sur les renseignements médicaux personnels</i> (PHIA)	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Promesse de confidentialité USB	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Provincial Violence Prevention Program (PVPP)	<b>Au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre</b>
Grippe (vaccination annuelle)	<b>Au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre</b>

### Étudiants – CASS

Certificat en soins vitaux en réanimation niveau C	<b>Avant l'inscription</b>
Toutes les immunisations incluant hépatite B 1 <sup>re</sup> dose et test de Mantoux (2 étapes)	<b>Avant l'inscription</b>
Hépatite B (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> doses ainsi que la sérologie)	<b>Avant l'inscription</b>
Vérification du casier judiciaire incluant le secteur vulnérable (VAVP)	<b>Avant l'inscription</b>
Registre des mauvais traitements infligés aux enfants	<b>Avant l'inscription</b>
Registre des mauvais traitements infligés aux adultes	<b>Avant l'inscription</b>
Formulaire d'autodéclaration	<b>Avant l'inscription</b>
Attestation de formation sur la <i>Loi sur les renseignements médicaux personnels</i> (PHIA)	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Promesse de confidentialité USB	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Formulaire HSPnet	<b>Pendant la semaine d'orientation</b>
Test d'ajustement du Masque N95	<b>Avant l'inscription</b>
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)	<b>Au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre</b>
Provincial Violence Prevention Program (PVPP)	<b>Au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre</b>
Grippe (vaccination annuelle)	<b>Au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre</b>

## LISTE DE CONTÔLE DES DOCUMENTS NON ACADÉMIQUES PREMIÈRE ANNÉE BACCALAURÉAT SCIENCES INFIRMIÈRES

Nom : \_\_\_\_\_ N° étudiant : \_\_\_\_\_

Nom de famille, Prénom(s)

<b>Documents à soumettre avant l'inscription</b>	
Formulaire d'autodéclaration (rempli et signé)	
Certificat en Secourisme général (Standard First Aid/Intermediate First Aid, CPR Level C & AED)	
Certificat en Soins vitaux en réanimation (HCP/Basic Life Support – BLS – for Health Care Providers – HCP – Level C & AED)	
Test d'ajustement du Masque N95	
Immunisations	
Diphthérie/Tétanos	
Polio	
Rougeole	
Vaccin	
Test d'anticorps	
Rubéole	
Vaccin	
Test d'anticorps	
Oreillons	
Vaccin	
Test d'anticorps	
Varicelle	
Vaccin	
Test d'anticorps	
Hépatite B	
Vaccin	
Sérologie	
Test de Mantoux	
1 <sup>re</sup> étape	
2 <sup>e</sup> étape	
Relevé officiel de Vérification du casier judiciaire incluant le secteur vulnérable	
Relevé officiel de Vérification du registre concernant les mauvais traitements aux enfants	
Relevé officiel de Vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes	
<b>Documents à soumettre après l'inscription</b>	
Formulaire HSPnet (rempli et signé) : pendant la semaine d'orientation	
Attestation de formation sur le PHIA : pendant la semaine d'orientation	
Promesse de confidentialité USB: pendant la semaine d'orientation	
Entente de stage pratique (Entente entre l'Office régional de la santé dans la région de Winnipeg et l'Université de Saint-Boniface) : pendant la semaine d'orientation	
Provincial Violence Prevention Program (PVPPI) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> octobre	
(WHMIS) / Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) : le 1 <sup>er</sup> jour de la rentrée	
Grippe (vaccination annuelle) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> novembre	



## LISTE DE CONTÔLE DES DOCUMENTS NON ACADÉMIQUES DEUXIÈME ANNÉE BACCALAURÉAT SCIENCES INFIRMIÈRES

Nom : \_\_\_\_\_ N° étudiant : \_\_\_\_\_  
*Nom de famille, Prénom(s)*

<b>Documents à soumettre avant l'inscription</b>	
Formulaire d'autodéclaration (rempli et signé)	
Certificat (recertification) en Soins vitaux en réanimation (HCP/Basic Life Support – BLS – for Health Care Providers – HCP – Level C & AED)	
Test de Mantoux 1 <sup>re</sup> étape	
<b>Documents à soumettre après l'inscription</b>	
Attestation de formation sur le PHIA : pendant la semaine d'orientation	
Promesse de confidentialité USB : pendant la semaine d'orientation	
EPR - Electronic Patient Record : pendant la semaine d'orientation	
Pyxis MedStation system : aussitôt après avoir suivi la formation	
Provincial Violence Prevention Program (PVPP) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> octobre	
Entente de confidentialité pour les travaux et exercices de simulation en laboratoire : aussitôt après l'avoir signée	
Grippe (vaccination annuelle) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> novembre	

**LISTE DE CONTÔLE DES DOCUMENTS NON ACADÉMIQUES**  
**TROISIÈME ANNÉE BACCALAURÉAT SCIENCES INFIRMIÈRES**

Nom : \_\_\_\_\_ N° étudiant : \_\_\_\_\_  
 Nom de famille, Prénom(s)

<b>Documents à soumettre avant l'inscription</b>	
Formulaire d'autodéclaration (rempli et signé)	
Certificat (recertification) en Soins vitaux en réanimation (HCP/Basic Life Support – BLS – for Health Care Providers – HCP – Level C & AED)	
Test de Mantoux 1 <sup>re</sup> étape	
Test d'ajustement du masque N95	
<b>Documents à soumettre après l'inscription</b>	
Attestation de formation sur le PHIA : pendant la semaine d'orientation	
Promesse de confidentialité USB : pendant la semaine d'orientation	
Provincial Violence Prevention Program (PVPP) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> octobre	
Attestation de Formation en ligne <i>LivingWorks Start</i> : pendant la semaine d'orientation	
Grippe (vaccination annuelle) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> novembre	

## LISTE DE CONTÔLE DES DOCUMENTS NON ACADÉMIQUES QUATRIÈME ANNÉE BACCALAURÉAT SCIENCES INFIRMIÈRES

Nom : \_\_\_\_\_ N° étudiant : \_\_\_\_\_  
*Nom de famille, Prénom(s)*

<b>Documents à soumettre avant l'inscription</b>	
Formulaire d'autodéclaration (rempli et signé)	
Certificat (recertification) en Soins vitaux en réanimation (HCP/Basic Life Support – BLS – for Health Care Providers – HCP – Level C & AED)	
Certificat (recertification) en Secourisme général (Standard First Aid/Intermediate First Aid, CPR Level C & AED)	
Test de Mantoux 1 <sup>re</sup> étape	
<b>Documents à soumettre après l'inscription</b>	
Attestation de formation sur le PHIA : pendant la semaine d'orientation	
Promesse de confidentialité USB : pendant la semaine d'orientation	
Provincial Violence Prevention Program (PVPP) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> octobre	
Grippe (vaccination annuelle) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> novembre	

## LISTE DE CONTÔLE DES DOCUMENTS NON ACADÉMIQUES PREMIÈRE ANNÉE DIPLÔME SCIENCES INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

Nom : \_\_\_\_\_ N° étudiant : \_\_\_\_\_

Nom de famille, Prénom(s)

Documents à soumettre avant l'inscription	
Formulaire d'autodéclaration (signé et rempli)	
Certificat en Secourisme général (Standard First Aid/Intermediate First Aid, CPR Level C & AED)	
Certificat en Soins vitaux en réanimation (HCP/Basic Life Support – BLS – for Health Care Providers – HCP – Level C & AED)	
Test d'ajustement du masque N95	
Immunisations	
Diphtérie/Tétanos	
Polio	
Rougeole	
Vaccin	
Test d'anticorps	
Rubéole	
Vaccin	
Test d'anticorps	
Oreillons	
Vaccin	
Test d'anticorps	
Varicelle	
Vaccin	
Test d'anticorps	
Hépatite B	
Vaccin	
Sérologie	
Test de Mantoux	
1 <sup>re</sup> étape	
2 <sup>e</sup> étape	
Relevé officiel de Vérification du Casier judiciaire incluant le secteur vulnérable	
Relevé officiel de Vérification du registre concernant les mauvais traitements aux enfants	
Relevé officiel de Vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes	
Documents à soumettre après l'inscription	
Formulaire HSPnet (rempli et signé) : pendant la semaine d'orientation	
Attestation de formation sur le PHIA : pendant la semaine d'orientation	
Promesse de confidentialité USB: pendant la semaine d'orientation	
Entente de stage pratique (Entente entre l'Office régional de la santé dans la région de Winnipeg et l'Université de Saint-Boniface) pendant la semaine d'orientation	
Provincial Violence Prevention Program (PVPP) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> octobre	
(WHMIS) / Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) : le 1 <sup>er</sup> jour de la rentrée	
EPR - Electronic Patient Record : Pendant la semaine d'orientation	
Pyxis MedStation system : aussitôt après avoir suivi la formation	
Entente de confidentialité pour les travaux et exercices de simulation en laboratoire : aussitôt après l'avoir signée	
Inscription au <i>College of Licensed Practical Nurses of Manitoba</i> (CLPNM) : au plus tard 4 semaines après le début des cours	
Grippe (vaccination annuelle) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> novembre	

## LISTE DE CONTÔLE DES DOCUMENTS NON ACADÉMIQUES DEUXIÈME ANNÉE DIPLÔME SCIENCES INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

Nom : \_\_\_\_\_ N° étudiant : \_\_\_\_\_  
 Nom de famille, Prénom(s)

<b>Documents à soumettre avant l'inscription</b>	
Formulaire d'autodéclaration (rempli et signé)	
Certificat (recertification) en Soins vitaux en réanimation (HCP/Basic Life Support – BLS – for Health Care Providers – HCP – Level C & AED)	
Test de Mantoux 1 <sup>re</sup> étape	
<b>Documents à soumettre après l'inscription</b>	
Attestation de formation sur le PHIA : pendant la semaine d'orientation	
Promesse de confidentialité USB: pendant la semaine d'orientation	
Attestation de Formation en ligne <i>LivingWorks Start</i> : pendant la semaine d'orientation	
Inscription au <i>College of Licensed Practical Nurses of Manitoba (CLPNM)</i> : au plus tard 4 semaines après le début des cours	
Provincial Violence Prevention Program (PVPP): au plus tard le 1er octobre	
Grippe (vaccination annuelle) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> novembre	

## LISTE DE CONTÔLE DES DOCUMENTS NON ACADÉMIQUES AIDE EN SOINS DE SANTÉ

Nom : \_\_\_\_\_ N° étudiant : \_\_\_\_\_  
*Nom de famille, Prénom(s)*

Documents à soumettre avant l'inscription (date limite le 23 août)	
Relevé officiel de Vérification du casier judiciaire incluant le secteur vulnérable	
Relevé officiel de Vérification du registre concernant les mauvais traitements aux enfants	
Relevé officiel de Vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes	
Formulaire d'autodéclaration (rempli et signé)	
Certificat en réanimation cardiorespiratoire niveau C	
Immunisations	
Diphthérie/Tétanos	
Polio	
Rougeole (vaccin ou test d'anticorps)	
Rubéole (vaccin ou test d'anticorps)	
Oreillons (vaccin ou test d'anticorps)	
Varicelle (vaccin ou test d'anticorps)	
Hépatite B	
Vaccin	
Sérologie	
Test de Mantoux	
1 <sup>re</sup> étape	
2 <sup>e</sup> étape	
Ajustement du Masque N95	
Documents à soumettre après l'inscription	
Formulaire HSPnet (rempli et signé) : pendant la semaine d'orientation	
Attestation de formation sur le PHIA : pendant la semaine d'orientation	
Promesse de confidentialité USB : pendant la semaine d'orientation	
Provincial Violence Prevention Program (PVPP) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> octobre	
(WHMIS) / Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> novembre	
Grippe (vaccination annuelle) : au plus tard le 1 <sup>er</sup> novembre	

### III. COMMENT PROCÉDER ?

#### IMMUNISATIONS

Toute personne admise aux programmes de sciences infirmières ou d'aide en soins de santé doit être vaccinée. Vous pouvez commencer à recevoir les vaccins immédiatement après avoir reçu votre avis d'admission **conditionnelle** au programme.

#### Comment procéder ?

Veillez imprimer la fiche d'immunisations dans la langue qui vous convient (anglais ou français), puis la faire compléter et signer par un médecin, par une infirmière ou par un infirmier.

Vous avez le choix de :

- prendre un rendez-vous au bureau de votre médecin de famille;
- vous rendre dans un centre de santé communautaire de votre région ou dans une clinique sans rendez-vous (Walk-in Clinic).

#### Exigences

Vous devez remettre votre fiche d'immunisations dûment complétée et signée soit par le médecin, soit par l'infirmière ou par l'infirmier.

#### À noter :

- certains vaccins sont donnés en trois doses
- vous aurez à faire plusieurs visites

**NB : Conservez l'original de vos preuves d'immunisations et des rapports requis.**

#### TEST DE MANTOUX (TUBERCULOSE)

#### Exigences

Les résultats du test de Mantoux effectué en deux étapes sont obligatoires pour entrer au programme. La deuxième étape doit avoir été complétée d'une à quatre semaines après la première.

1. **Session d'automne** : si l'étudiant ou l'étudiante s'inscrit pour la session d'automne, les résultats à fournir sont ceux d'un test fait **à partir du 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours**. En clair, le test doit se faire à partir du 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours, **pas avant cette date**.
2. **Session d'hiver** : si l'étudiant ou l'étudiante s'inscrit pour la session d'hiver, les résultats à fournir sont ceux d'un test fait à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours. En clair, le test doit se faire à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, **pas avant cette date**.



## Tableau récapitulatif

Test de Mantoux (TST) – BSI, DSIA	
Périodes pour faire le test	
Session d'automne	entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 28 juin
Session d'hiver	entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 octobre

Test de Mantoux (TST) – Certificat aide en soins de santé	
Périodes pour faire le test	
Session d'automne	entre le 1 <sup>er</sup> mai 1 <sup>er</sup> août
Session d'hiver	entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 octobre

St James Street Medical Clinic  
1600, avenue Portage Avenue  
Winnipeg (MB) R3J0C6  
Phone: 204-774-1868 Fax: 204-774-7303  
Mon.-Fri.: 8:00 AM - 10:00 PM  
Sat.-Sun.: 9:00 AM-6:00 PM  
Statuary Holidays: 9:00 AM-6:00 PM  
<http://klinik.mb.ca>

South Sherbrook Health Center and Pharmacy  
88, rue Sherbrook Street  
Winnipeg (MB) R3C 2B3  
Téléphone : 204-774-7196  
Courriel: [sshcp@shaw.ca](mailto:sshcp@shaw.ca)  
Horaire : 8 h à 18 h  
<http://www.mysherbrook.com>

## HÉPATITE B

### Exigences

Après avoir complété les trois (3) doses, une sérologie devra être faite pour vérifier les anticorps, et ce, un mois suivant la fin de la série de vaccination. Les résultats doivent être joints à la fiche d'immunisations.

### À noter :

- Les étudiantes et étudiants ont le choix de recevoir le vaccin d'Hépatite B seul **ou** l'Hépatite B et A ensemble.
- La 3<sup>e</sup> dose d'Hépatite B est due **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre**
- La sérologie pour l'Hépatite B doit être faite un mois suivant la 3<sup>e</sup> dose.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
 Programme : Baccalauréat S.I. \_\_\_\_\_ SIA \_\_\_\_\_ Aide en soins de santé \_\_\_\_\_ Numéro étudiant : \_\_\_\_\_

Exigences médicales			
<b>Diphthérie /tétanos</b>	1 <sup>re</sup> série de vaccination: _____ Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Dernière dose de rappel Td ou TCat (Tdap) Date : _____
<b>Poliomyélite</b>	1 <sup>re</sup> série de VOP ou VIP : _____ Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		VIP s'il manque une 1 <sup>re</sup> série Date: _____
<b>Rougeole</b>	Date de la vaccination : _____ Date de la vaccination : _____	<b>OU</b>	Anticorps rougeole Date de la sérologie : _____ Résultat : _____
<b>Rubéole</b>	<b>1 dose requise enfant ou adulte</b> Date de la vaccination : _____ Date de la vaccination : _____	<b>OU</b>	Anticorps rubéole Date de la sérologie : _____ Résultat : _____
<b>Oreillons</b>	Date de la vaccination : _____ Date de la vaccination : _____	<b>OU</b>	Anticorps oreillons Date de la sérologie : _____ Résultat : _____
<b>Varicelle (picotte)</b>	<b>2 doses requises</b> Date dose No. 1 : _____ Date dose No. 2 : _____	<b>OU</b>	Anticorps varicelle Date de la sérologie : _____ Résultat : _____
<b>Hépatite B</b>	<b>3 doses requises</b> Date dose No. 1 : _____ Date dose No. 2 : _____ Date dose No. 3 : _____		Lot No. : _____ Lot No. : _____ Lot No. : _____
<b>Sérologie de l'hépatite</b>	Anti-HBs* _____ Minimum 1 mois après la dose No. 3		Date : _____ Résultat : _____
<b>Test cutané à la tuberculine (Mantoux)</b>	Date du test antérieur: _____		
	<b>Étape 1</b> Date : _____ Lecture : _____ mm d'induration (48-72 heures suivant le test)		<b>Étape 2 (7 à 28 jours après étape 2)</b> Date : _____ Lecture : _____ mm d'induration (48-72 heures suivant le test)
	Une radiographie est obligatoire si le test est positif (> 10 mm). <b>Joindre le rapport radio pulmonaire</b>		Date : _____ Résultat : _____
	Vaccination BCG (non obligatoire) _____ Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Province/Pays : _____ Année: _____ Cicatrice <input type="checkbox"/> Endroit: _____		
<b>Date</b>	<b>Nom et signature du soignant</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>

La collecte des renseignements personnels sous l'autorité de la Loi sur l'Université de Saint-Boniface est utilisée pour l'administration du programme Sciences infirmières. Les renseignements personnels ne seront pas utilisés ni divulgués pour d'autres raisons que celles permises par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP). Si vous avez des questions concernant la collecte de vos renseignements personnels, veuillez contacter le bureau de la coordonnatrice de la LAIPVP (233-0210, poste 398), au Service des archives de l'Université de Saint-Boniface, 200, avenue de la Cathédrale, Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

## EXIGENCES IMMUNITAIRES

L'immunisation est nécessaire afin d'assurer votre protection ainsi que la protection des résidents / clients avec qui vous travaillerez.

\* Le vaccin est recommandé lorsque le niveau d'anticorps est bas ou inexistant.

Vous pouvez obtenir les vaccins et les tests sérologiques en prenant un rendez-vous au Centre de santé Saint-Boniface, au bureau de votre médecin de famille, à une clinique sans rendez-vous ou au centre de santé communautaire de votre région. Il pourrait y avoir un coût associé.

**St. James Street Medical Clinic**, 1600, avenue Portage (204-774-1868)  
**Eaton Place Medical Centre**, 333, avenue St. Mary bureau 81 (204-942-0933)  
**Lincoln Walk-In Medical Centre**, 756, Pembina Highway (204-284-5408)  
**Medi-Place Walk-In Medical Centre**, 2217, Pembina Highway (204-269-4062)  
**Norwood Walk-In & Family Medical Centre**, 43A, rue Marion (204-233-9477)  
**University Health Services**, Université du Manitoba (204-474-8411)  
**Quick Care Clinic**, 363, rue McGregor (204-940-1963)  
**Quick Care Clinic**, 17, chemin St. Mary's (204-940-4332)

Tous les étudiantes et étudiants devront subir un test de dépistage des maladies énumérées ci-dessous et se faire vacciner, le cas échéant.

1. **Diphtérie et tétanos :**

Une première série de vaccins est nécessaire seulement s'il n'y a aucun antécédent d'immunisation. Après une première série, des doses de rappel (TD) sont nécessaires tous les 10 ans. Pour le vaccin TCaT – il devrait être administré aux adultes qui doivent recevoir une dose de rappel du vaccin et qui n'ont jamais reçu auparavant de vaccin antioquelucheux acellulaire (acellular pertussis).

2. **Poliomyélite :**

Une première série de vaccins est nécessaire seulement s'il n'y a aucun antécédent d'immunisation. Les doses de rappel ne sont pas nécessaires. Les adultes qui ne sont pas vaccinés contre la polio, mais qui n'ont pas besoin d'une première série de vaccins contre le tétanos et la diphtérie et qui ne sont pas à risque accru d'exposition, peuvent recevoir la vaccination contre la polio lors des doses de rappel du tétanos et de la diphtérie.

3. **Rubéole :**

Les adultes qui n'ont pas de preuves documentées de vaccination contre la rubéole le jour de leur premier anniversaire ou après, une preuve sérologique d'immunité, ou des antécédents de maladie confirmés en laboratoire, doivent recevoir une dose du vaccin ROR.

4. **Rougeole et oreillons :**

Les adultes, peu importe leur année de naissance, qui n'ont pas de preuve documentée d'avoir reçu deux doses du vaccin ROR le jour de leur premier anniversaire ou après, une preuve sérologique, ou des antécédents de maladie confirmés en laboratoire, doivent recevoir deux doses du vaccin ROR.

5. **Varicelle :**

Des antécédents auto-déclarés de varicelle ne sont pas suffisants pour déclarer l'immunité. Un professionnel de la santé ou un parent doit fournir le diagnostic de varicelle pour que l'immunité soit considérée comme fiable. Si le diagnostic d'un fournisseur de soins ou d'un parent n'est pas disponible, un test sérologique est nécessaire pour documenter l'immunité. Deux doses de vaccin contre la varicelle sont recommandées.

6. **Hépatite B :**

La vaccination comprend trois doses administrées à intervalles d'un mois (2<sup>e</sup> dose) et de cinq mois (3<sup>e</sup> dose). Un test sérologique est fait au moins 4 semaines après le 3<sup>e</sup> vaccin.

7. **Tuberculose :**

Le test cutané à la tuberculine (test de Mantoux) doit être fait en deux étapes lors de l'inscription au programme **si celui-ci n'a pas été fait et documenté auparavant**. À partir de la deuxième année et jusqu'à la fin du programme d'études, un seul test cutané est exigé. On ne peut subir le test de Mantoux moins d'un mois après avoir reçu un vaccin vivant (ex. : ROR). Si le test cutané est positif, vous ne devrez pas vous soumettre au test l'année suivante. Par contre, une radiographie est obligatoire. Si vous êtes exposé à la tuberculose pendant votre stage clinique, le superviseur de stages initiera un suivi et vous devrez fournir une documentation avec les recommandations du médecin.

**Les étudiantes et étudiants qui ne peuvent pas se faire vacciner à cause d'allergies ou pour toute autre raison doivent signer un formulaire de renonciation. Ces étudiantes et étudiants doivent être conscients qu'ils seront refusés dans certains milieux de stage clinique. C'est la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de voir à la mise à jour de ses immunisations, tout comme de conserver sa fiche d'immunisations originale.**

(Révisé: mars 2014)

## IMMUNIZATION RECORD NURSING AND HEALTH CARE AIDE PROGRAMS

Name: \_\_\_\_\_ First name: \_\_\_\_\_  
 Address: \_\_\_\_\_  
 Postal code: \_\_\_\_\_ Phone: \_\_\_\_\_ Date of birth: \_\_\_\_\_  
 Program: BSc. N. \_\_\_\_\_ LPN \_\_\_\_\_ Health Care Aide \_\_\_\_\_ Student number: \_\_\_\_\_

Medical Requirements			
<b>Diphtheria /Tetanus</b>	Primary series: _____ Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	Date of last Booster Dose Td or Tdap: _____	
<b>Polio</b>	Primary series OPV or IPV: ____ Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	IPV if no primary series Date: _____	
<b>Measles</b>	Vaccination date: _____ Vaccination date: _____	<b>OR</b>	Measles Antibody* Date tested: _____ Results: _____
<b>Rubella (German Measles)</b>	<b>Required 1 dose as a child or adult</b> Vaccination date: _____ Vaccination date: _____	<b>OR</b>	Rubella Antibody* Date tested: _____ Results: _____
<b>Mumps</b>	Vaccination date: _____ Vaccination date: _____	<b>OR</b>	Mumps Antibody* Date tested: _____ Results: _____
<b>Varicella/ Chickenpox</b>	Vaccination date: _____ Vaccination date: _____	<b>OR</b>	Chickenpox Antibody* Date tested: _____ Results: _____
<b>Hepatitis B</b>	Date dose No. 1: _____ Lot No.: _____ Date dose No. 2: _____ Lot No.: _____ Date dose No. 3: _____ Lot No.: _____		
<b>Hepatitis Serology</b>	HBsAb Antibody* Date tested: _____ Results: _____ Minimum one month after dose No. 3		
<b>Tuberculosis Skin Test (Mantoux)</b>	Most recent TST date: _____		
	<b>Step 1</b> Date: _____ Reading: _____ mm of induration (48-72 hours of testing)	<b>Step 2 (7 to 28 days from step 1)</b> Date: _____ Reading: _____ mm of induration (48-72 hours of testing)	
	A chest x-ray is required if TST is positive (greater than 10 mm). <b>Attach chest x-ray report</b>	Date: _____ Result: _____	
	Previous BCG vaccine (not required) Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Province/Country: _____ Year: _____ Scar <input type="checkbox"/> Site: _____		
<b>Date</b>	<b>Name and signature of Physician or Nurse</b>	<b>Address</b>	<b>Phone</b>

The personal information is being collected under the authority of the *Université de Saint-Boniface Act*. It will be used for administering the Nursing and the Health Care Aide programs. It will not be used or disclosed for other purposes, unless permitted by the *Freedom of Information and Protection of Privacy Act (FIPPA)*. If you have any questions about the collection of your personal information contact the FIPPA Coordinator's Office ( 204-233-0210, extension 398), Service des archives de l'Université de Saint-Boniface, 200 avenue de la Cathédrale, Winnipeg, MB R2H 0H7.

## IMMUNIZATION REQUIREMENTS

Immunization is a protection, both for yourself and the clients with whom you will be working. This is to advise you of your immunization requirements.

Any necessary immunizations or serological testing can be obtained from Centre de santé Saint-Boniface, your family physician, any walk-in clinic located in the city or The Winnipeg Regional Health Authority Community Health Centre in your area. (There may be a charge for this service.)

**St. James Street Medical Clinic**, 1600 Portage Avenue (204 774-1868)  
**Eaton Place Medical Centre**, 81-333 St. Mary Avenue (204 942-0933)  
**Lincoln Walk-In Medical Centre**, 756 Pembina Highway (204 284-5408)  
**Medi-Place Walk-In Medical Centre**, 2217 Pembina Highway (204 269-4062)  
**Norwood Walk-In & Family Medical Centre**, 43 A Marion St. (204 233-9477)  
**University Health Services**, University of Manitoba (204 474-8411)  
**Quick Care Clinic**, 363 McGregor St. (204 940-1963)  
**Quick Care Clinic**, 17 St. Mary's Rd. (204 940-4332)

All students are required to be tested for and immunized against the following diseases:

1. **Diphtheria and Tetanus:**  
A primary series is necessary only if there is no history of prior immunization. Once primary immunization is complete, boosters are required every 10 years. For Tdap vaccine – must be given to adults who are due for a TD booster and have never previously received an acellular pertussis vaccine
2. **Polio:**  
A primary series is necessary only if there is no history of prior immunization. Boosters are not required. Adults who are not vaccinated against polio, but did not need a first series of tetanus and diphtheria and who are not at increased risk of exposure can be supplied with the vaccination against polio during booster doses of tetanus and diphtheria.
3. **Rubella:**  
Adults who do not have documented evidence of receiving the vaccine against rubella on or after their first birthday, serologic evidence of immunity or a history of laboratory confirmed measles disease should be vaccinated with one dose of MMR vaccine.
4. **Measles and Mumps:**  
Health care workers, regardless of their year of birth, who have no documented evidence of two doses of MMR vaccine on or after their first birthday, serologic evidence or a history of laboratory confirmed measles disease should receive two doses of MMR vaccine.
5. **Varicella/Chicken Pox:**  
A self-reported history of varicella is not reliable to be considered immune. A health professional or a parent must provide for the diagnosis of varicella for immunity to be considered reliable. If the diagnosis of a health care provider or parent is not available, a serological test is needed to document immunity. Two doses of vaccine against chickenpox are recommended.
6. **Hepatitis B:**  
This vaccination consists of a series of three vaccines at one-month and five-month intervals. Therefore, it takes six months to complete. Serology is required a minimum of 4 weeks after dose No. 3.
7. **Tuberculosis:**  
The tuberculin skin test (Mantoux test) must be done in two steps when entering the **program if it has not previously been done and documented**. From the second year until the end of the study program, only one skin test is required. The TST test cannot be carried out within one month of any live or attenuated vaccine (ex: MMR). Once the skin test is positive, an X-ray is required and the person should not take the test the following year. If exposed to tuberculosis during clinical practice, the clinical instructor will initiate follow-up and the student will provide documentation of the doctor's recommendations

**If for any reason you are unable to complete these immunizations, an immunization waiver must be signed. Students should be aware that some clinical facilities will not accept students without current or up-to-date immunizations. It is the student's responsibility to ensure that their immunization record is up to date. It is also the student's responsibility to keep their original immunisation form.** (Revised march 2014)

## FICHE D'IMMUNISATION

**Programme Sciences infirmières**

**ANNÉE II, III ET IV**

**Programme Aide en soins de santé**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone: \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Programme : \_\_\_\_\_ Numéro d'étudiant : \_\_\_\_\_

Renseignements médicaux			
Test cutané à la tuberculine	Date test antérieur : _____		
	<b>Étape 1</b> Date : _____ Lecture : _____ mm d'induration (48 à 72 heures suivant le test)		
	Une radiographie pulmonaire est obligatoire si le test est positif (>10 mm). <b>Joindre le rapport radio pulmonaire</b>	<b>OU</b>	Date : _____ Résultat : _____
Date	Nom et signature du soignant	Adresse	Téléphone

**À partir de la deuxième année et jusqu'à la fin du programme d'étude, seul un test cutané à la tuberculine est exigé annuellement. Si le test cutané antérieur est positif, la personne ne devra pas se soumettre à nouveau au test l'année suivante. Par contre, une radiographie pulmonaire sera exigée. Celle-ci est valable cinq (5) ans.**

Travel Health Clinic, 490, rue Hargrave (940-8747)

St. James Street Medical Clinic, 1600, avenue Portage (774-1868)

Eaton Place Medical Centre, 81-333, avenue St. Mary (942-0933)

Lincoln Walk-In Medical Centre, 756 Pembina Hwy (284-5408)

# IMMUNIZATION RECORD

## Nursing and Practical Nursing programs

### After the first year

Name : \_\_\_\_\_ First name : \_\_\_\_\_

Address : \_\_\_\_\_

Postal code : \_\_\_\_\_ Phone : \_\_\_\_\_ Date of birth : \_\_\_\_\_

Program : \_\_\_\_\_ Student number : \_\_\_\_\_

**After the first year of study, only a yearly One step Mantoux test is required for the duration of the program.**

**If the previous skin test was positive, the person should not be retested. Only a chest x-ray will be required. A chest x-ray is valid for five (5) years.**

Medical Requirements			
Influenza	Influenza vaccine Date : _____ Annual immunization is strongly recommended		
Tuberculosis Skin Test (TST)	Date previous test : _____ <b>If more than 12 months since the last test, a two-step Mantoux test is required.</b>		
	<u>Step 1</u> Date : _____ Reading : _____ mm of induration (48-72 hours of testing)		
	A chest x-ray is required if TST is positive (greater than 10 mm). <b>Attach chest x-ray report</b>	Date : _____	Result : _____
Date	Name and signature of Physician or Nurse	Address	Phone #

**Centre de santé Saint-Boniface, 409 Taché Avenue at Saint-Boniface General Hospital (235-3910)**

**Travel Health Clinic, 490 Hargrave Street (940-8747)**

**St. James Street Medical Clinic, 1600 Portage Avenue (774-1868)**

**Eaton Place Medical Centre, 81-333 St. Mary Avenue (942-0933)**



## FORMATION EN REANIMATION CARDIORESPIRATOIRE ET EN SECOURISME

### Exigences

Toute personne admise aux programmes de Baccalauréat en sciences infirmières ou de Diplôme en sciences infirmières auxiliaires doit fournir une attestation de compétences en soins vitaux en réanimation (*BLS*, niveau *HCP*) et en secourisme général (premiers soins/Intermediate First Aid).

Toute personne admise au programme de Certificat Aide en soins de santé doit fournir une attestation de compétences en soins vitaux en réanimation de niveau C.

#### À noter :

- le certificat en soins vitaux en réanimation doit être renouvelé chaque année, et ce, quel qu'en soit le niveau (niveau ISS/HCP ou niveau C)
- le certificat en secourisme général (premiers soins/Intermediate First Aid) est valide pour trois ans
- l'étudiante ou l'étudiant doit avoir suivi le cours avant le début de l'année académique, et la validité du certificat doit couvrir toute l'année académique
- veuillez apporter toute preuve de certification antérieure, s'il y a lieu.

### I. Certificat en secourisme général (premiers soins/Intermédiaire First Aid)

**Ce certificat est requis en BSI et DSIA.** Pour que ce certificat soit valide, l'étudiante ou l'étudiant devra suivre **1 cours d'une durée minimale de 16 heures**. Si le cours suivi a une durée de moins de 16 heures, le certificat n'est pas valide et ne peut donc être accepté. La validité du certificat est de 3 ans. Pour la recertification (renouvellement), **1 cours d'une durée minimale de 16 heures** est également requis.

### II. Certificat en soins vitaux en réanimation (*BLS*, niveau *HCP*)

1. **Niveau ISS (HCP) : requis en BSI et DSIA.** Pour que ce certificat soit valide, il est recommandé que l'étudiante ou l'étudiant suive **1 cours d'une durée de 8 heures**. Si le cours suivi a une durée de moins de 8 heures, le certificat n'est pas valide et ne peut donc être accepté. Bien que sa validité soit de 3 ans, ce certificat doit être renouvelé chaque année (après une période de 12 mois) pour les étudiantes et étudiants de l'École des sciences infirmières et des études de la santé de l'USB. Pour la recertification (renouvellement), **1 cours d'une durée de 8 heures** est également recommandé.
2. **Niveau C : requis en Aide en soins de santé.** Pour que ce certificat soit valide, il est recommandé que l'étudiante ou l'étudiant suive **1 cours d'une durée de 8 heures**. Si le cours suivi a une durée de moins de 8 heures, le certificat n'est pas valide et ne peut donc être accepté. Bien que sa validité soit de 3 ans, ce certificat doit être renouvelé chaque année (après une période de 12 mois) pour les étudiants et étudiantes de l'École des sciences infirmières et des études de la santé de l'USB. Pour la recertification (renouvellement), **1 cours d'une durée de 4 heures** est recommandé.

## Tableaux récapitulatifs

<b>Certificat en secourisme général (Intermediate First Aid) – BSI et DSIA</b>	
Nombre d'heures de formation requis	
Certification	16 h au minimum

<b>Certificat en soins vitaux en réanimation (BLS, niveau HCP) – BSI et DSIA</b>	
Nombre d'heures de formation requis	
Certification	8 h recommandées
Recertification	3 h recommandées

<b>Certificat soins vitaux en réanimation (niveau C – Aide en soins de santé)</b>	
Nombre d'heures de formation requis	
Certification	8 h recommandées
Recertification	4 h recommandées

### Comment procéder?

Voici quelques endroits qui offrent ces services :

Canadian First Aid Training Ltd. / Formation en secourisme Canada Ltée.  
Unité B – 390, boulevard Provencher  
#de tél : 204-233-2328 ext. 201  
Site web : <https://www.canadian-training.ca/>

Fondations des maladies du cœur et de l'AVC (Heart and Stroke Foundation)  
6, rue Donald  
Téléphone : 1-877-473-0333  
Site web : <https://www.heartandstroke.ca/how-you-can-help/learn-cpr>

Ambulance St. Jean /St. John Ambulance  
1 St. John Ambulance Way  
Téléphone : 204-784-7000 ou 1-800-471-7771  
Site web: <https://sja.ca/en/first-aid-training>

Winnipeg First Aid  
Téléphone : 204-272-8720  
Site web: <https://firstaidwinnipeg.ca/>

Heart Beat Inc.  
1692, avenue Dublin  
Téléphone : 204-488-4439  
Site web: <https://heart-beat-inc.myshopify.com/>

## AJUSTEMENT DU MASQUE RESPIRATEUR N95

### Exigences

L'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW/WRHA) exige que toutes les étudiantes et tous les étudiants en sciences infirmières subissent le test d'ajustement du masque respirateur N95 jetable (seuls ceux certifiés par NIOSH – *National Institute for Occupational Safety and Health* – sont acceptables) tous les deux ans.

Le masque N95 jetable est utilisé par les professionnels de la santé pour leur garantir une protection respiratoire lors de la proximité avec une personne atteinte du syndrome grippal ou soupçonnée de l'être.

### À noter :

Pour s'assurer que la taille et le type de masque N95 sont appropriés pour vous, vous devrez subir un test d'ajustement. Celui-ci comprend:

- l'évaluation de la taille et du modèle de masque appropriés pour la taille et la forme de votre visage
- une formation de 15 minutes (choix, entretien, utilisation, vérification de l'ajustement...)
- la remise d'un certificat de conformité (carte)

**Vous devrez avoir cette carte en votre possession durant tous les stages cliniques.**

### Comment procéder?

Voici un endroit qui offre ces services :

Intrinsic Analytics Inc.  
351 Taché Avenue (Albrechtsen Research Centre)  
# de tél: 204-258-1500, poste 6  
Site web : <https://intrinsicanalytics.com/>

Intrinsic Analytics Inc.  
2535 Inkster Blvd  
Winnipeg, MB R3C 2E6  
Téléphone : (204) 697-8378

Winnipeg First Aid  
222 Osborne Street, Unit 20  
# de tél : 204-272-8720  
Site web : <https://firstaidwinnipeg.ca/respiratory-mask-fit-testing/>

## CASIER JUDICIAIRE ET REGISTRES CONCERNANT LES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les stages cliniques que doivent effectuer la clientèle étudiante dans le cadre de leur programme de formation les met en contact direct avec des personnes vulnérables. À cet effet, les documents officiels (pas des copies) suivants doivent être présentés avant de s'inscrire au programme:

1. **Relevé officiel de Vérification du casier judiciaire (Criminal Record Check) incluant le Secteur Vulnérable (Vulnerable Sector Check)**

**Comment procéder?** Vous pouvez faire votre demande à l'adresse suivante :

### Records Compilation

245, rue Smith

Winnipeg (MB)

# de tél. : 204-986-6073

Site web : [http://winnipeg.ca/police/pr/info\\_request.stm#crim\\_record\\_search](http://winnipeg.ca/police/pr/info_request.stm#crim_record_search)

Heures : lundi à jeudi, 8 h à 15 h 30

2. **Relevé officiel de Vérification du registre des mauvais traitements infligés aux enfants (Child Abuse Registry Check)**

**Comment procéder?** Vous pouvez faire votre demande à l'adresse suivante :

### Child Abuse Registry Unit

Première étage – 777, avenue Portage

Winnipeg (MB) R3G 0N3

Téléphone : 204-945-6967

Site web : [http://www.gov.mb.ca/fs/childfam/child\\_abuse\\_registry\\_form.html](http://www.gov.mb.ca/fs/childfam/child_abuse_registry_form.html)

Heures: lundi à vendredi, 8 h 30 à 16 h 30

3. **Relevé officiel de Vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes (Adult Abuse Registry Check)**

**Comment procéder?** Vous pouvez faire votre demande à l'adresse suivante :

### Adult Abuse Registry Unit

Première étage – 777, avenue Portage

Winnipeg (MB) R3G 0N3

# de tél. : 204-945-6967

Site web : [http://www.gov.mb.ca/fs/pwd/adult\\_abuse\\_registry.html](http://www.gov.mb.ca/fs/pwd/adult_abuse_registry.html)

Heures : lundi à vendredi, 8 h 30 à 16 h 30

Les documents énumérés ci-dessus doivent dater de moins de six (6) mois à la date de leur dépôt à l'École des sciences infirmières et des études de la santé (Consultez la politique du casier judiciaire sur le site Web de l'Université de Saint-Boniface).

## FORMULAIRE AUTODÉCLARATION

Toute personne inscrite dans un programme de l'ESIES a l'obligation de divulguer officiellement toute accusation ou toute condamnation pour infraction criminelle, ou toute inscription aux registres concernant les mauvais traitements, et ce, pendant toute la durée de son programme d'études.

**UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE**  
**Formulaire d'autodéclaration d'un casier judiciaire adulte**  
**ou d'enregistrement au registre concernant les mauvais traitements**

Nom : \_\_\_\_\_ N<sup>o</sup> étudiant : \_\_\_\_\_  
*Nom de famille, Prénom(s)*

Autre(s) nom(s) que vous auriez utilisé(s) à d'autres fins : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
*Numéro et rue*

\_\_\_\_\_

Ville

Province

Code postal

**AUTODÉCLARATION**

Si vous êtes à l'avenir accusé de quelle qu'infraction que ce soit conformément au *Code criminel*, à la *Loi sur les stupéfiants* ou à la *Loi sur les aliments et drogues* et que vous en êtes subséquemment déclaré coupable, vous êtes tenu de soumettre un nouveau formulaire d'auto déclaration au registraire de l'USB. Quiconque ne respecte pas cette consigne pourrait se faire expulser de son programme d'études.

**Si vous répondez « oui » à la question 1, 2 ou 3, veuillez donner une explication dans l'espace prévu au verso de ce formulaire :**

1. Avez-vous déjà été accusé d'une infraction en vertu du *Code criminel*, de la *Loi sur les stupéfiants* ou de la *Loi sur les aliments et drogues* ? Oui  Non
2. Avez-vous déjà été déclaré coupable d'une infraction en vertu du *Code criminel*, de la *Loi sur les stupéfiants* ou de la *Loi sur les aliments et drogues* qui n'a pas été réhabilitée (obtention d'un pardon) ? Oui  Non
3. Est-ce que votre nom figure sur le registre concernant les mauvais traitements ? Oui  Non
4. Je comprends que le Comité de vérification du casier judiciaire pourrait exiger que je resoumette une vérification de mon casier judiciaire à condition qu'il y ait une raison valable.

**Date**

**Signature de l'étudiante ou de l'étudiant**

Si une personne signe une autodéclaration de ses antécédents judiciaires, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle sera expulsée de son programme d'études. Cependant, les personnes faisant une demande d'admission à la Faculté d'éducation et les finissantes et finissants de cette dernière dont les condamnations criminelles indiquent qu'elles pourraient **constituer un danger à la sécurité et au bien-être des enfants et du personnel de l'école** se verront refuser leur admission ou leur diplôme, selon le cas.

Si vous avez répondu « oui » à la question 1 ou 2 ci-dessus, veuillez préciser au verso de ce formulaire l'endroit et la date où ces infractions ont eu lieu, la nature des infractions et de la condamnation (y compris les séjours en prison, la probation, le travail communautaire, etc.). Assurez-vous d'indiquer si vous continuez toujours à répondre aux exigences de votre condamnation et, le cas échéant, la date à laquelle vous serez libéré de vos obligations. On vous demande également d'inclure toute autre information pertinente qui aiderait le Comité à étudier votre demande. Par exemple, vous pouvez faire des remarques sur la façon dont cette présente situation vous a incité à faire carrière dans le domaine choisi.

**Après avoir rempli ce formulaire (y compris le verso, le cas échéant), veuillez le faire parvenir au registraire de l'Université de Saint-Boniface.**



**PROVINCIAL VIOLENCE PREVENTION PROGRAM (PVPP)**

Canadian Alliance of Nurse Educators Using Simulation

CANSIM

Site web: <https://can-sim.ca/>

**WORKPLACE HAZARDEOUS MATERIALS INFORMATION SYSTEM (WHMIS)/SYSTÈME  
D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT)**

[http://www.ccohs.ca/products/courses/whmis\\_workers/](http://www.ccohs.ca/products/courses/whmis_workers/)

<http://training.whmis.ca/whmis-course>

<http://www.whmis.ca/>

**LIVINGWORKS START**

Suite 500, 151 Canada Olympic Road SW

Calgary, Alberta, Canada | T3B 6B7

Phone: [403-209-0242](tel:403-209-0242)

Toll Free: [1-888-733-5484](tel:1-888-733-5484)

Email: [info@livingworks.net](mailto:info@livingworks.net)

Site web: <https://livingworks.net/>



## **Renseignements sur les vaccins et les immunisations**



La vaccination constitue l'une des plus grandes réussites en matière de santé publique au niveau international avec l'assainissement, les antibiotiques et l'eau potable. Depuis plus de 50 ans, les vaccins ont contribué à prévenir et à contrôler la propagation de maladies mortelles au Canada et à l'étranger.

## Tétanos

Le tétanos est une maladie évitable par la vaccination qui est causée par une neurotoxine produite par la bactérie anaérobie *Clostridium tetani*. Les bactéries du tétanos se trouvent sous forme de spores dans le sol, la poussière, le fumier et peuvent aussi être présentes dans les intestins des animaux et des humains. Les cas de tétanos apparaissent lorsque des spores du tétanos provenant de l'environnement pénètrent dans une plaie et se développent anaérobiquement au site de la blessure. Les cas de tétanos seraient causés par : des lacérations (plus fréquent), l'usage de drogues injectables et les morsures d'animaux. Dans de rares cas, le tétanos aurait été contracté après une chirurgie intestinale, ou après l'aspiration de terre et d'excréments. Le tétanos des nouveau-nés (qui apparaît durant le premier mois de vie) est associé à des conditions non stériles lors de l'accouchement ou peu de temps après.

La maladie sévit dans le monde entier mais est rare au Canada. Il s'agit d'une maladie souvent mortelle qui touche tous les groupes d'âge. Une personne infectée par le bacille tétanique présente habituellement des contractions musculaires douloureuses qui commencent au niveau du cou (avec constriction intense des mâchoires) pour ensuite atteindre les muscles du torse.

Il n'existe aucun remède au tétanos. Le traitement consiste à soigner les plaies, à prendre des médicaments pour soulager les symptômes, et à recevoir des soins de soutien. Cependant, le tétanos peut être évité par la vaccination, et apparaît rarement chez les personnes vaccinées, et le cas échéant, il est habituellement léger.

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/maladies-pouvant-etre-prevenues-vaccination/tetanos/professionnels.html>

## Diphthérie

La diphthérie est une maladie causée par une bactérie qui affecte les muqueuses, surtout celles des voies respiratoires supérieures ainsi que la peau. La bactérie se transmet le plus souvent par contact entre personnes. Depuis la mise en place de programmes de vaccination dans les années 1930, la diphthérie est rare au Canada. Des cas sont toutefois observés un peu partout dans le monde, et la maladie est encore endémique dans de nombreux pays

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/maladies-pouvant-etre-prevenues-vaccination/diphtherie/professionnels.html>

## La coqueluche

La coqueluche (toux coquelucheuse) est une infection très contagieuse des voies respiratoires causée par une bactérie appelée *Bordetella pertussis*

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/maladies-pouvant-etre-prevenues-vaccination/coqueluche-toux-coquelucheuse/professionnels.html>

## Poliomyélite (polio)

La poliomyélite (polio) est une maladie virale très contagieuse touchant le système nerveux central. Elle frappe surtout les enfants de moins de cinq ans. Cependant, toutes les personnes non immunisées contre le poliovirus peuvent être infectées, peu importe leur âge. Il n'existe aucun traitement contre la poliomyélite, mais on peut prévenir la maladie grâce à la vaccination

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/poliomyelite-polio/professionnels.html>

## Rougeole

La rougeole (aussi appelée rubéole) est une maladie extrêmement contagieuse due au virus de la rougeole. La rougeole se caractérise par de la fièvre et une éruption maculopapulaire et exanthémateuse qui se manifeste en premier lieu sur le visage. La rougeole se transmet par voie respiratoire et peut entraîner de graves complications, telles que : la cécité, une encéphalite et des infections respiratoires aiguës telles que la pneumonie. Il n'existe aucun traitement précis pour la rougeole. Elle touche tous les groupes d'âge et peut être évitée par la vaccination.

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/rougeole/pour-professionnels-sante-rougeole.html>

## Oreillons

Les oreillons sont une maladie infectieuse aiguë causée par le virus des oreillons. La maladie se caractérise par la tuméfaction d'une ou de plusieurs glandes salivaires, habituellement des glandes parotides. Ordinairement bénigne, l'infection peut toutefois entraîner des complications, comme une méningite virale, une orchite ou une ovarite.

Jadis une infection courante de l'enfance, les oreillons sont devenus une maladie relativement rare grâce à la mise en place de programmes de vaccination systématique au Canada. Il reste que des éclosions d'oreillons surviennent encore au pays, et que la proportion de cas survenant chez les jeunes adultes est à la hausse.

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/maladies-pouvant-etre-prevenues-vaccination/oreillons/professionnels.html>

## Rubéole

La rubéole est causée par le **virus de la rubéole**. Il s'agit d'un virus à acide ribonucléique monocaténaire, enveloppé, à sens positif. Il appartient au genre des *Rubivirus* de la famille des *Togaviridae*.

La rubéole est une maladie hautement infectieuse. Chez les femmes enceintes réceptives (qui n'ont pas été immunisées de façon adéquate et qui n'ont aucun antécédent d'infection), la maladie peut causer ce qui suit :

- une fausse couche
- une mortinaissance
- une infection rubéoleuse congénitale (IRC)
- un syndrome de rubéole congénitale (SRC)

Avec l'introduction de programmes de vaccination systématique contre la rubéole au Canada, la rubéole n'est plus une infection courante. Elle est maintenant devenue une maladie rare.

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/rubeole/enseignements-rubeole-pour-professionnels-sante.html>

## Varicelle

La varicelle est une maladie infantile très commune et très contagieuse que l'on trouve dans le monde entier. Les symptômes apparaissent de 10 à 21 jours après l'infection et durent environ deux semaines. Le symptôme déterminant est une éruption de cloques caractéristique qui peut causer une irritation sévère. Même si la maladie est relativement bénigne chez la plupart des enfants, une forme grave de la maladie peut se déclarer chez les adultes et les personnes ayant une immunité amoindrie par une maladie préexistante ou en raison d'un traitement qu'elles subissent (p. ex. chimiothérapie).

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/maladies-pouvant-etre-prevenues-vaccination/varicelle.html>

## Hépatite B

L'hépatite B est causée par un virus qui infecte le foie. Il s'agit d'une des maladies les plus courantes évitables par la vaccination qui affecte les voyageurs et qui peut causer une infection aiguë ou chronique.

Environ 90 à 95% des adultes qui sont atteints de l'hépatite B aiguë élimineront le virus eux-mêmes en six mois et développeront une immunité contre ce virus.

Certaines personnes sont incapables d'éliminer ce virus et contractent l'hépatite B chronique. Cette infection, lorsqu'elle est chronique et non traitée, peut causer de graves problèmes de santé. Les enfants âgés de moins de quatre ans courent un grand risque de contracter l'hépatite B chronique, puisque seulement 10 % ou moins d'entre eux parviendront à éliminer le virus.

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/hepatite-b/prevention-risques.html>

## Hépatite A

L'hépatite A est une maladie virale qui est courante dans les pays en voie de développement et est généralement associée à des conditions de salubrité et d'hygiène déficientes. L'hépatite A est l'une des principales infections évitables par la vaccination que l'on peut contracter au cours d'un voyage.

<https://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/maladies/hepatite-a>

## Tuberculose

La tuberculose est une maladie infectieuse causée par la bactérie *Mycobacterium tuberculosis*.

**Parmi les personnes infectées :**

- 5 % développeront la tuberculose active dans les 18 à 24 mois;
- 95 % développeront une infection tuberculeuse latente, et de ce nombre :
  - 90 % ne développeront jamais la tuberculose active,
  - dans 5 % des cas, la maladie sera réactivée et les personnes développeront une tuberculose active à tout moment après l'infection initiale.

La tuberculose atteint normalement les poumons, mais elle peut également infecter d'autres organes, tels que :

- cerveau
- colonne vertébrale
- os
- reins
- ganglions lymphatiques

La tuberculose est une maladie à déclaration obligatoire dans chaque province et territoire. Cela signifie que les cas doivent être déclarés au ministère de la santé de la province et du territoire correspondant.

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/tuberculose/intention-professionnels-sante-tuberculose.html>

## Grippe (influenza)

L'influenza est une infection respiratoire causée principalement par les virus grippaux de types A et B.

Bien que la plupart des personnes se rétablissent en 7 à 10 jours, des maladies graves peuvent survenir. Certains groupes sont à **plus haut risque de complications liées à l'influenza**.

On estime que l'influenza est la cause d'environ 12 200 hospitalisations et 3 500 décès au Canada chaque année.

**Surveillance de l'influenza**, le **système de surveillance de l'influenza** national du Canada, donne des renseignements à jour sur les souches d'influenza en circulation actuellement.

Se faire vacciner contre l'influenza chaque automne est le moyen de prévenir l'influenza.

Des médicaments antiviraux, y compris l'*oseltamivir*, le *zanamivir* et le *peramivir*, sont actuellement autorisés pour le traitement ou la prévention de la grippe au Canada.

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/grippe-influenza/intention-professionnels-sante-grippe-influenza.html>

